

PROGRAMME
DE SOUTIEN
À LA
RECHERCHE ET
À LA CRÉATION

2018-2019

Règlement

PRÉAMBULE

Initié en septembre 2017 par la Région Hauts-de-France en collaboration avec les Rencontres d'Arles, l'Institut pour la photographie marque la détermination de la Région à promouvoir sur son territoire la vision d'une culture partagée par le plus grand nombre, et notamment à travers l'image. Cette nouvelle structure s'inscrit dans une approche fédératrice des initiatives et des expertises locales afin de doter la région d'une institution de référence dans le domaine de la photographie sur le plan national et international.

L'Institut pour la photographie est conçu comme un lieu de ressources, de diffusion, d'échanges et d'expérimentations afin de développer la culture photographique auprès du grand public et de soutenir la recherche et la création. Son programme scientifique et culturel met en avant la diversité des usages et des formes de la photographie, son histoire incluant ses développements actuels et futurs, avec une attention particulière pour les nouvelles approches et la création contemporaine. Il est fondé sur la complémentarité et l'interactivité de cinq axes principaux : la diffusion, la conservation, la recherche, la transmission et l'édition.

└

PROGRAMME DE SOUTIEN
À LA RECHERCHE ET À LA CRÉATION

Le programme de soutien à la recherche et à la création de l'Institut pour la photographie vise à développer et à croiser des approches diverses autour de la photographie – histoire de la photographie, anthropologie des images, études visuelles et recherche en arts plastiques.

L'appel à candidature est ouvert aux étudiants en doctorat, chercheurs universitaires ou indépendants, commissaires d'expositions et artistes souhaitant réaliser un projet inédit – publication, exposition ou production d'œuvres – répondant à la thématique annoncée.

Quatre bourses annuelles seront allouées pour le temps de la recherche, de la création et de la finalisation des projets sélectionnés. L'organisation de colloques, workshops et événements permettra d'enrichir ces échanges au cours de l'année avant la présentation des travaux finalisés lors d'une rencontre publique organisée par l'Institut pour la photographie.

DOTATION

/ 2

L'Institut pour la photographie octroie quatre bourses annuelles de 15 000 euros pour la réalisation d'un projet inédit.

Le montant de l'allocation doit être utilisé par les lauréats uniquement pour accomplir le projet qui a été sélectionné dans le cadre du programme de soutien à la recherche et à la création de l'Institut pour la photographie. Ils sont libres de collaborer, à leurs frais, avec des prestataires de leurs choix pour la réalisation de leur projet. Aucun montant supplémentaire ne sera accordé par l'Institut pour la photographie.

Les lauréats bénéficient :

- Du financement par l'Institut pour la photographie d'une bourse annuelle de 15 000 euros
- De la prise en charge de leurs frais de voyage et de séjour par l'Institut pour la photographie pour leur présence physique aux trois événements organisés au cours du programme dans la limite d'un montant de 1000 euros.
- De l'expertise du responsable du programme de soutien à la recherche et à la création de l'Institut pour la photographie dans la production de leur projet, sur le fond et sur la forme, afin que les lauréats puissent mener à bien leurs travaux dans les délais et selon le budget impartis.

- Des contacts privilégiés avec le réseau institutionnel que leur offrira l'Institut pour la photographie dans le cadre de leurs recherches.
- De l'accompagnement de l'Institut dans la finalisation de leur projet, selon sa teneur et ses conditions de diffusion.

CANDIDATS

/ 3

Le programme de recherche de l'Institut s'adresse aux étudiants en doctorat, chercheurs universitaires ou indépendants, commissaires d'expositions et artistes quel que soit leur âge ou leur nationalité.

Les candidatures peuvent être individuelles ou collectives. En cas de candidature collective, le groupe désigne un représentant en tant qu'interlocuteur de l'Institut pour la photographie. Une candidature collective a les mêmes prérogatives qu'une candidature individuelle.

Les candidats doivent être recommandés par un spécialiste reconnu dans le domaine de l'art, de la recherche ou de l'édition.

MODALITÉS DE PARTICIPATION

/ 4

Les dossiers de candidatures doivent être transmis uniquement par voie numérique via notre site : www.institut-photo.com

Les candidatures doivent impérativement contenir :

- Une note d'intention détaillée du projet (maximum 8000 signes / 1300 mots);
- Un calendrier prévisionnel de réalisation du projet sur la période du programme de soutien à la recherche et à la création de l'Institut;
- De 5 à 20 visuels (version imprimée format A4 / .jpeg 72 dpi (bord long 1200 pixels);
- Une biographie rédigée (maximum 300 mots/ 1800 signes) contenant les éléments suivants : formation, sélection d'expositions, publications, interventions et projets réalisés par le candidat;
- Le formulaire de candidature du programme de soutien à la recherche et à la création, disponible sur le site internet de l'Institut pour la photographie (www.institut-photo.com/), dûment rempli;

- Un portrait photographique du candidat libre de droits;
- Une lettre de recommandation du professionnel parrainant la candidature.

Les langues officielles des candidatures du programme de soutien à la recherche et à la création de l'Institut pour la photographie sont le français et l'anglais.

Tout dossier incomplet, ou dont les éléments ne respectent pas les normes ou les formats mentionnés dans le présent règlement, sera automatiquement rejeté, sans autre justification auprès du candidat concerné.

Sans exception aucune, tout dossier de candidature reçu après la date limite, ne sera pas pris en considération.

L'Institut pour la photographie se réserve le droit d'archiver ou de détruire tous les dossiers de candidature reçus dans le cadre de ce programme. L'Institut s'engage à respecter la confidentialité des candidatures et à ne pas diffuser les projets non retenus.

MODE DE SÉLECTION / 5 DES LAURÉATS

Les lauréats sont choisis sur dossier après avoir répondu à l'appel à candidatures. Douze nominés seront sélectionnés par l'équipe curatoriale de l'Institut pour la photographie. Leurs dossiers seront présentés à un comité de sélection présidé par l'Institut pour la photographie composé de cinq spécialistes internationaux reconnus dans le domaine de l'art, de la recherche ou de l'édition désignés par l'Institut pour la photographie. Les membres du comité pourront changer d'une édition à l'autre.

Les quatre lauréats seront désignés par le jury à la majorité simple. Parmi les critères retenus, figurent :

- La pertinence du sujet et l'originalité de la démarche critique en lien avec la problématique annoncée;
- Le parcours du candidat et sa capacité à réaliser le projet proposé;
- La qualité du dossier présenté.

Les décisions de l'Institut pour la photographie et du jury sur le choix des nominés et des lauréats du programme de soutien à la recherche et à la création sont irrévocables.

Les lauréats seront contactés personnellement par l'Institut pour la photographie. Il leur sera alors demandé de confirmer, dans un

délai de cinq jours, leur participation au programme de soutien à la recherche et à la création. Ils s'engagent alors à se rendre disponibles pour les événements relatifs au programme (annonce publique des lauréats, présence physique aux trois événements organisés au cours de l'année et la présentation publique des projets finalisés) et à ne pas révéler leur nomination avant la date d'annonce publique des lauréats fixée par l'Institut pour la photographie.

Si un candidat décline sa nomination, ne parvient pas à honorer les engagements inhérents à sa nomination ou ne confirme pas sa nomination dans les délais impartis, le comité de sélection nommera le candidat suivant sur la liste complémentaire.

CONDITIONS

/ 6

L'attribution de la bourse de recherche et de création est soumise à obligation de résultats. Tout lauréat qui ne remettrait pas une version finalisée du projet annoncé dans les délais du programme ou ne respecterait pas les conditions du programme sera responsable de rembourser le montant de la dotation reçue.

Les lauréats s'engagent à octroyer l'exclusivité de leur projet finalisé à l'Institut pour la photographie jusqu'à la présentation publique organisée à la fin du programme annuel, avec un droit d'utilisation gratuite d'une sélection d'images de leurs projets établie par l'Institut pour la photographie pour la seule promotion de son programme de soutien à la recherche et à la création. Les lauréats seront invités à signer un contrat avec la direction de l'Institut pour la photographie pour formaliser cet accord. Ils reçoivent la première moitié de la dotation à la signature du contrat et le solde sera versé dans les six prochains mois.

À la fin du programme, les lauréats sont libres de mener à bien leur projet, de le publier, et de l'exposer. Ils devront créditer à cette occasion la mention «avec le soutien de l'Institut pour la photographie Hauts-de-France».

La bourse de l'Institut n'est attribuée qu'une seule fois dans le cadre de ce contrat.

En participant au présent programme de soutien à la recherche et à la création, les lauréats reconnaissent et acceptent que tous leurs projets, travaux, images... conçus dans ce cadre feront l'objet d'une présentation, par l'Institut pour la photographie, à la fin du programme annuel.

L'Institut se réserve également une utilisation d'une sélection d'images fournie par les lauréats aux fins de promotion de son programme ou aux fins de diffusion dans la presse.

Pour ce faire, l'Institut pour la photographie se réserve le droit d'éditer les textes et se charge de les traduire vers l'une ou l'autre langue, en accord avec les lauréats,

En conséquence, les lauréats acceptent de confier, gracieusement, leurs images, sélection d'images, projets et travaux à l'Institut de la photographie aux seules fins de reproduction et de représentation de ceux-ci dans le cadre de la promotion du programme de soutien à la recherche et à la création ou de la diffusion dans la presse dans les conditions définies ci-après.

Ces droits comportent :

- La reproduction, à savoir le droit de reproduire et d'utiliser à titre promotionnel et publicitaire directement ou indirectement par tous procédés techniques, sur tous supports écrits, papier, numérique ou multimédia et sur internet des images, projets, travaux réalisés par les lauréats dans le cadre du programme de soutien à la recherche et à la création ;
- la représentation, à savoir la communication au public, directement ou indirectement par tout procédé de télécommunication, de sons et d'images analogiques ou numérique, par voie hertzienne, par câble ou par satellite de réception directe ou non et notamment sur internet et sur tous supports de communication de l'Institut de la photographie tels que réseaux sociaux, newsletters, plaquettes de communication, kakémonos, affiches, cartes postales, des images, projets, travaux réalisés par les lauréats dans le cadre du programme de soutien à la recherche et à la création.

Cette autorisation est consentie dans le monde entier pendant une durée de 5 ans à compter de la sélection par l'Institut de la photographie. Chaque lauréat fera son affaire personnelle de la protection de ses droits de propriété intellectuelle sur ses images et travaux ainsi que

des droits de propriété intellectuelle des images, œuvres et photographies utilisées dans le cadre de leur travaux et présentées à l'Institut de la photographie.

Chaque lauréat déclare que les droits d'auteur concédés ne portent pas atteinte aux droits de tiers et ne font l'objet d'aucune revendication.

Chaque lauréat déclare qu'il dispose des droits de propriété intellectuelle sur les images, projets, travaux conçus dans le cadre du programme de soutien à la recherche et à la création.

L'Institut de la photographie s'engage à mentionner les crédits d'auteur communiqués par le lauréat, et le nom du lauréat sur tous les supports de communication dédié au programme.

DIVERS

/ 8

L'Institut pour la photographie se réserve le droit de modifier le présent règlement en tout temps, après avoir dûment informé les candidats ayant déposé une candidature répondant aux critères définis dans le règlement avant sa modification.

Le présent règlement est régi par le droit français et les tribunaux ordinaires à Lille, France, sont exclusivement compétents.

Tout acte de candidature implique l'acceptation du présent règlement.

CALENDRIER

/ 9

18 oct. 2018	Appel à candidature avec la thématique annoncée
--------------	---

30 nov. 2018	Date limite de dépôt des candidatures
--------------	---------------------------------------

Mi-déc. 2018	Jury de sélection des lauréats
--------------	--------------------------------

Jan. 2019	Annonce publique des lauréats
-----------	-------------------------------

Jan. 2020	Présentation publique des travaux finalisés
-----------	---

L'appel à candidature est accessible via le site internet de l'Institut pour la photographie: www.institut-photo.com